

Agence de recouvrement concernant une mutuelle

Par kelloche, le 02/01/2017 à 20:45

Bonjour

Meilleurs vœux 2017 a tous les bénévoles

Je vais être précis le plus possible pour ma démarche auprès de vous.

Mon entreprise à été liquidée en juin 2014 j'avais une mutuelle entreprise, la société est passée au tribunal et à été rachetée donc j'ai rechanger de mutuelle.

En février 2015, ma nouvelle mutuelle à virer sur mon compte la somme de 500€ sur le coup je n'ai pas été surpris car mon épouse et ma fille avaient beaucoup d'examens médicaux. en juin 2015 premier courrier de l'agence de recouvrement qui me réclame 800€ je me renseigne auprès de ma société qui contact la nouvelle mutuelle, et celle ci me fais parvenir les relevés d'informations pour un montant de 500€. Ces 500€ que j'ai reçu en février 2015 aurai du être versé a la première mutuelle. Je me montre de bonne fois je donne un acompte de 300€ et je leurs demande les justificatifs.

3 autres courriers de relance me sont parvenu et enfin de celui de huissier. J'ai encore demander les relevés d'information et toujours pas de nouvelle

Dix mois après je reçois un catalogue de 19 pages de relevés d'informations de l'agence de recouvrement pour un montant de 1600€ alors que ma créance sois disant est de 500€. Je ne vais pas encore perdre mon temps avec eux je vais attendre directement le courrier de l'huissier.

L'huissier doit il me faire parvenir tous les courrier en recommandé ??

Si l'huissier arrive a avoir un TITRE EXÉCUTOIRE, est ce que je doit le recevoir en recommandé ?? Et puis-je me défendre au tribunal en apportant toute les preuves montrant ma bonne fois ??

J'ai reçu plusieurs courrier de l'agence de recouvrement, la somme n'est jamais la même.. Pour info j'habite a Lyon, la mutuelle est aussi a Lyon. L'agence de recouvrement est a Lyon et l'huissier est du département du 68

Quel conseil pouvez vous m'apportez ??? Cordialement

Par Visiteur, le 02/01/2017 à 22:01

Bonsoir.

Le conseil que je peux vous donner et de vous rendre à un rdv avec le médiateur ou le conciliateur de cette mutuelle, de faire part de votre bonne volonté 3n même temps que de votre incompréhension.

Par **kelloche**, le **03/01/2017** à **19:00**

Bonsoir

Merci Pragma je vais donc contacter le médiateur de cette mutuelle par contre je suis très septique sur le résultat sachant que l'agence de recouvrement à rachetée cette dette. Deux ans que cette histoire à commencée, cette mutuelle n'a pas été capable de me contactée par courrier et m'à mis directement une agence de recouvrement sur le dos. Si je n'arrive pas à résoudre ce problème comment dois-je m'y prendre ?? Prendre contact avec le juge des proximités ?? attendre le courrier de l'huissier avec son titre exécutoire ?Est il possible de me défendre devant un tribunal en apportant toute les preuves en ma possession ??

Cordialement

Par chaber, le 04/01/2017 à 06:58

bonjour

[citation]Je me montre de bonne fois je donne un acompte de 300€ et je leurs demande les justificatifs. [/citation]vous auriez du solder cet indu dès les premières relances. Ce que je vous invite à faire rapidement **au créancier**

Sans titre exécutoire des sociétés de recouvrement ne peuvent être réclamées des intérêts ou frais

l'huissier hors département n'a aucun pouvoir sauf l'intimidation.

Par **kelloche**, le **04/01/2017** à **18:27**

Bonsoir

Merci a Pragma, et Chaber pour vos conseils. Je vous tiendrais au courant de la suite des événements Cordialement